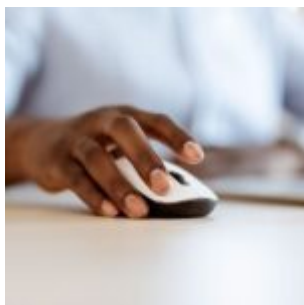


La télécorrection de votre déclaration des revenus 2024 est possible !



© 2025 Les Echos Publishing

Au printemps dernier, vous avez télédéclaré vos revenus de 2024. Si, après réception de votre avis d'impôt 2025, vous vous apercevez d'un oubli ou d'une erreur, sachez que vous pouvez encore rectifier votre déclaration de revenus grâce au service de correction en ligne. Accessible sur le site impots.gouv.fr, dans votre espace sécurisé, cette télécorrection peut être effectuée à partir du 30 juillet et jusqu'au 3 décembre 2025 inclus.

En pratique, vous pouvez modifier la quasi-totalité des informations (revenus, charges, réductions et crédits d'impôt...) inscrites dans votre déclaration, à l'exception de certains éléments tels que votre adresse, votre état civil ou encore votre situation de famille (mariage, décès...). Les travailleurs non salariés peuvent également rectifier les rubriques du volet social servant au calcul de leurs cotisations personnelles.

À savoir : les éléments relatifs à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) peuvent, eux aussi, être télécorrigés.

Après traitement de cette déclaration rectificative par l'administration fiscale, vous recevrez un nouvel avis d'imposition indiquant l'impôt définitif. Ensuite, votre taux

et/ou vos acomptes de prélèvement à la source seront ajustés dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Précision : une fois le service de télécorrection fermé, vous n'aurez pas d'autre choix que de présenter une réclamation fiscale depuis la messagerie de votre espace sécurisé pour pouvoir modifier votre déclaration. Une réclamation possible jusqu'au 31 décembre 2027 pour la déclaration des revenus de 2024 souscrite en 2025.

Un service à utiliser avec prudence

Dans certains cas, notamment lorsque la télécorrection conduit à une diminution de l'impôt ou à la création ou à l'augmentation d'un crédit d'impôt, l'administration fiscale peut vous demander des précisions, voire refuser la correction demandée et établir l'imposition sur la base de la déclaration initiale sans avoir à engager de procédure de rectification. Autrement dit, la télécorrection n'est pas de droit. En effet, le Conseil d'État a jugé récemment qu'une correction en ligne effectuée après l'expiration du délai de déclaration constitue une réclamation fiscale, dont l'administration examine le bien-fondé. Il revient alors au contribuable de démontrer que l'imposition initiale était excessive. En cas de télécorrection à la baisse, veillez donc à conserver vos justificatifs !

[Conseil d'État, 9 mai 2025, n° 496935](#)

© 2025 Les Echos Publishing